



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2019-05-007

PUBLIÉ LE 7 MAI 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2019-05-02-006 - Arrêté 2019-0589 fixant la liste des membres permanents siégeant à la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour les projets autorisés par la préfète au titre de l'article R.313-1-III du ci de l'action sociale et des familles (4 pages)

Page 3

18-2019-05-02-007 - Arrêté 2019-0590 fixant la liste des membres non permanents siégeant à la commission de sélection d'appel à projet concernant l'appel à projet n° 2019-1-CPH relatif à la création de places de centre provisoire d'hébergement dans le Cher (3 pages)

Page 8

# PREFECTURE DU CHER

18-2019-05-02-006

Arrêté 2019-0589 fixant la liste des membres permanents  
siégeant à la commission de sélection d'appel à projet  
social ou médico-social, pour les projets autorisés par la  
préfète au titre de l'article R.313-1-III du ci de l'action  
sociale et des familles



**PRÉFET DU CHER**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la cohésion sociale,  
de la jeunesse et des sports**

**Service de la protection des populations  
vulnérables et Accès au logement**

**ARRÊTÉ N° 2019-0589**

**FIXANT LA LISTE DES MEMBRES PERMANENTS SIÉGEANT  
A LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET  
SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL, POUR LES PROJETS  
AUTORISÉS PAR LA PRÉFÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE  
R.313-1-III DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES  
FAMILLES**

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-4, et R 313-1 et suivants, du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la loi n°20096879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 131 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

VU l'arrêté n°2017-1-1599 du 21 décembre 2017 fixant la liste des membres permanents siégeant à la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés par le préfet au titre de l'article R 313-1-III du code de l'action sociale et des familles ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ;

Centre administratif Condé – 2 rue Victor Hugo –  
CS 50 001 - 18013 BOURGES CEDEX – Tél. 02.48.67.36.95 – Fax 02.36.78.37.97

## ARRÊTE

### Article 1 :

En application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du Préfet une commission départementale de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

La commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social « Etat » est composée comme suit :

### **A) SONT MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

#### **1. Le Préfet ou son représentant:**

- TITULAIRE : Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, présidente de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social
- SUPPLEANT : Monsieur Benoît LEURET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher

#### **2. Personnels des services de l'Etat :**

- TITULAIRE : Madame Catherine GRALL, Directrice de la Citoyenneté, Préfecture du Cher,
- SUPPLEANT : Monsieur Christophe VAREILLES, Chef du bureau de la réglementation, Préfecture du cher
- TITULAIRE : Monsieur Antoine MARCHAND, Chef du service Habitat - Bâtiment - Construction, Direction Départementale des Territoires
- SUPPLEANT : Monsieur Mohamed BOUFLIJA, Adjoint au Chef du service Habitat - Bâtiment - Construction, Direction Départementale des Territoires
- TITULAIRE : Madame Béatrice VINCENT-MILLERET, Inspectrice et chef du service Protection des Populations Vulnérables et Accès au Logement, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher
- SUPPLEANTE : Madame Chantal MOREUX, Assistante Sociale au sein du service Protection des Populations Vulnérables et Accès au Logement, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher

#### **3. Représentants des usagers :**

##### **• Représentants d'associations participant au PDAHI :**

- TITULAIRE : Madame Christelle PETIT, Directrice de l'association TIVOLI à Bourges
- SUPPLEANT : Monsieur Jérôme PASCAUD, Directeur du FJT de St-Amand
- TITULAIRE : Madame Sophie NOC-FARRERA, Directrice de l'association Accueil et Promotion à Bourges
- SUPPLEANT : Monsieur Jean-Noël GUILLAUME, Directeur de l'association IMANIS à Bourges

Centre administratif Condé – 2 rue Victor Hugo –  
CS 50 001 - 18013 BOURGES CEDEX – Tél. 02.48.67.36.95 – Fax 02.36.78.37.97

- **Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :**
  - TITULAIRE : Monsieur Laurent POUILLAT, Directeur général des Services de l'association Croix Marine du Cher à Bourges
  - SUPPLEANT : Madame Bénédicte HURIEZ, Directrice de l'Association Tutélaire du Centre à Bourges
- **Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse :**
  - TITULAIRE : Monsieur Gilles SALAUD, Directeur des services d'AED-AEMO et SIE (Service d'Investigation Educative) de l'association AIDAPHI à Bourges
  - SUPPLEANT : Monsieur Nicolas CADYCK, Directeur territorial des services et établissements du Cher et du Loir-et-Cher de l'association APLEAT-ACEP à Bourges

**B) SONT MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE :**

**1. Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :**

- TITULAIRE : Monsieur Johan PRIOU, Directeur de l'URIOPSS Centre
- SUPPLEANTE : Madame Delphine DORLENCOURT, Conseillère technique à l'URIOPSS Centre
- TITULAIRE : M. José PIRES-DIEZ, Délégué régional de la Fédération des Acteurs de la Solidarité de la Région Centre

Article 2 :

La commission de sélection est réunie à l'initiative de Madame la Préfète du Cher ou son représentant.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 3 :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion ne peut intervenir que dans un délai de dix jours.

Article 4 :

Le mandat des membres de la commission est de trois ans :

- pour les membres ayant voix délibérative
- pour les représentants des gestionnaires ayant voix consultative.

Les autres membres ayant voix consultative sont désignés pour chaque appel à projet.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète du Cher, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (2 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 02 mai 2019

La Préfète du Cher,

SIGNÉ : Catherine FERRIER

# PREFECTURE DU CHER

18-2019-05-02-007

Arrêté 2019-0590 fixant la liste des membres non permanents siégeant à la commission de sélection d'appel à projet concernant l'appel à projet n° 2019-1-CPH relatif à la création de places de centre provisoire d'hébergement dans le Cher





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU CHER**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la cohésion sociale,  
de la jeunesse et des sports**

**Service de la protection des populations  
vulnérables et Accès au logement**

**ARRÊTÉ N° 2019-0590**

**FIXANT LA LISTE DES MEMBRES NON PERMANENTS  
SIÉGEANT A LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL A  
PROJET CONCERNANT L'APPEL A PROJET N° 2019-1-CPH  
RELATIF A LA CRÉATION DE PLACES DE CENTRE  
PROVISOIRE D'HEBERGEMENT DANS LE CHER**

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-4, et R 313-1 et suivants, du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la loi n°20096879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 131 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ;

Centre administratif Condé – 2 rue Victor Hugo –  
CS 50 001 - 18013 BOURGES CEDEX – Tél. 02.48.67.36.95 – Fax 02.36.78.37.97

## ARRÊTE

### Article 1 :

La composition de la Commission de sélection d'appels à projets placée auprès du Préfet du Cher est complétée conformément à l'article R 313-1-III par les membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Concernant l'appel à projets n°2019-1-CPH relatif à la création de places de centre provisoire d'hébergement dans le Cher :

#### **1. Personnalités qualifiées pour l'appel à projet susvisé :**

- TITULAIRE : Monsieur Bertrand MOULIN, Délégué départemental de l'ARS du Cher
- SUPPLEANTE : Madame Naïma MOUSALLI, Responsable de l'Unité santé publique et sécurité sanitaire de l'ARS du Cher
- TITULAIRE: Monsieur Eric BERGEAULT, Chef du service Jeunesse, Citoyenneté et Politique de la Ville, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher
- SUPPLEANTE : Madame Maryse PERRINET, Adjoint administratif au service Jeunesse, Citoyenneté et Politique de la Ville, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher

#### **2. Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet susvisé :**

- TITULAIRE : M. Thierry BAILLY

#### **3. Personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation concernés par l'appel à projet susvisé :**

- TITULAIRE : Monsieur. Pierre-Louis EPAUD, Inspecteur ressources budgétaires des Finances Publiques à la DDFIP du Cher
- TITULAIRE : Madame Virginie LAUNAY, Secrétaire administratif à la DDCSPP du Cher, chargée du suivi budgétaire et comptable des établissements sociaux
- SUPPLEANT : Monsieur Frédéric AVRIL, Secrétaire Général à la DDCSPP du Cher

### Article 2 :

Le mandat des membres désignés à l'article 1 vaut uniquement pour la commission de sélection d'appels à projets relatifs à la création de places de centre provisoire d'hébergement dans le Cher.

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du Cher, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (2 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 02 mai 2019

La Préfète du Cher,

SIGNÉ : Catherine FERRIER